

DELIBERATION : 2021-03-11

OBJET : Avis sur l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Verdon

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chalgagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. COLLOMP Thierry; M. DURAND Gilles; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avis sur l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Exposé

Le Parc Naturel Régional du Verdon a initié en 2019 la procédure de renouvellement de sa charte qui arrive à échéance en février 2023.

Sur la base des études préalables menées depuis (définition du nouveau périmètre d'étude, diagnostic de l'évolution du territoire, évaluation de la mise en œuvre de la charte en cours), en intégrant les conclusions des débats citoyens organisés fin 2020 (la Fabrique du Parc) et en tenant compte des 8 enjeux/défis validés en comité syndical, une nouvelle série d'ateliers de rédaction a été organisée en début d'année 2021. Réunissant à chaque fois élus, associations et acteurs économiques, scientifiques, institutions ou partenaires techniques... autour de 10 thèmes de réflexion, les ateliers ont formulé des propositions d'objectifs pour la nouvelle charte.

Ces propositions ont été analysées et synthétisées lors de réunions avec les élus volontaires, puis présentées, débattues et validées en comité syndical du PNRV le 22 avril dernier.

A ce stade, une première trame de la nouvelle charte contenant uniquement les objectifs : 3 grandes ambitions décomposées en 11 orientations et 35 mesures a été arrêtée. Les objectifs devront être précisés dans les prochaines étapes de travail qui seront conduites par le PNRV : type d'actions, calendrier, indicateurs de suivis, répartition des rôles, engagements des signataires...et cartographiés dans le plan du Parc. Il manque également une partie liée à la gouvernance du Syndicat du Parc, aux modalités de fonctionnement de ses instances et de participation citoyenne, ainsi qu'aux moyens humains et financiers. Cette partie sera ajoutée ultérieurement.

Le Parc Naturel du Verdon a choisi cependant avant de poursuivre la procédure de solliciter l'avis des acteurs du territoire sur l'étape stratégique qui vient d'être franchie et qui pose les fondements de la nouvelle Charte en définissant les objectifs que les acteurs souhaitent collectivement pour le territoire. Pour rappel, la Charte est la feuille de route du Parc. Il s'agit d'un document contractuel ; elle permet de formaliser des objectifs discutés et validés par les élus locaux. Elle guide ensuite les travaux du Syndicat Mixte de gestion du Parc, chargé de la mettre en œuvre

Cette 1^{ère} consultation (avant la consultation officielle des collectivités en 2022) permet à chaque collectivité signataire de la Charte de :

- Prendre connaissance officiellement de l'avancée du travail et notamment des objectifs qui vont constituer les fondements de la future Charte du Parc (document joint) ;
- Débattre et donner un avis global sur l'ensemble des objectifs ou un avis plus détaillé objectif par objectif. Ces remarques seront d'autant plus utiles si elles sont explicitées, motivées, accompagnées de propositions et consignées dans une délibération ou inscrites au compte-rendu du Conseil communautaire ;

- De se projeter dans la suite de la démarche en participant aux prochains ateliers de rédaction et aux réunions géographiques sur le Plan de Parc qui sont d'ores et déjà programmés du 10 au 28 mai 2021 ;
- De faciliter le positionnement des délégués siégeant au Comité Syndical qui sera amené le 24 juin prochain à examiner et valider les remarques et propositions de modification ou d'amélioration de l'avant-projet de Charte

En l'état actuel de la procédure, des objectifs identifiés et compte tenu du fait que le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon ne couvre qu'une partie de l'intercommunalité, le bureau communautaire, après en avoir débattu, propose :

- De prendre acte positivement de la qualité de la démarche de concertation et de co-construction mise en œuvre par le Parc Naturel Régional du Verdon pour élaborer sa charte ;
- D'émettre un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés, dans l'attente de leurs déclinaisons opérationnelles ;
- De mentionner au Parc Naturel Régional du Verdon la grande vigilance que les élus communautaires souhaitent voir porter : sur la place des territoires, et donc des élus locaux, dans la gouvernance de l'eau pour défendre avec force les équilibres et solidarités aval/amont ; sur la prise en compte et la facilitation du développement des énergies photovoltaïques, dans le respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit, mais aussi en prenant en compte les ressources potentielles induites pour préserver la qualité des services aux habitants ; sur le fait de renforcer encore les partenariats et transversalités au bénéfice de démarches aux objectifs communs telle la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, intégrant le patrimoine, que la Communauté de Communes a décidé de porter ; et enfin sur l'équilibre à trouver sur l'exploitation de la forêt pour permettre une approche garantissant un potentiel économique de développement et d'autonomisation du territoire, tout en préservant, confortant et diversifiant la ressource.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés par le Parc Naturel Régional du Verdon dans son avant-projet de Charte
- **DE TRANSMETTRE** au Président du Parc Naturel Régional du Verdon la présente délibération mentionnant les points de vigilance sur lesquels les élus communautaires souhaitent apporter une grande attention
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 11 mai 2021

Le Président,


ALPES PROVENCE
VERDON
BR. 2 - SAINT ANDRÉ LES ALPES

Maurice LAUGIER

Parc naturel régional du Verdon

Avant-projet de Charte 2023-2038

Version validée en Comité syndical du 22 avril 2021



Sur la base des **études préalables** menées en 2019 et 2020 (définition du nouveau périmètre d'étude, diagnostic de l'évolution du territoire, évaluation de la mise en œuvre de la charte en cours), en intégrant les conclusions des **débats citoyens** organisés fin 2020 (la Fabrique du Parc) et en tenant compte des 8 enjeux/défis validés en Comité syndical, une nouvelle série d'**ateliers de la Charte** a été organisée en début d'année 2021. Réunissant à chaque fois une quarantaine de participants (élus, associations et acteurs économiques, scientifiques, institutions ou partenaires techniques...) autour de **10 thèmes**, les ateliers ont formulé des propositions **d'objectifs pour la nouvelle Charte**. Ces propositions ont été analysées et synthétisées lors de réunions avec les élus du Comité syndical volontaires. Elles ont été présentées, débattues et validées en Comité Syndical du 22 avril 2021.

Suite à cette première étape de validation, **l'avant-projet de Charte** est maintenant soumis pour avis aux 59 conseils municipaux, 6 conseils départementaux et au conseil régional concernés par le périmètre d'étude.

Une nouvelle série d'**ateliers**, réunissant les membres des commissions thématiques, sera ensuite organisée **pour approfondir et détailler** les objectifs (actions, à mener, calendrier, moyens, répartition des rôles et engagements des signataires de la Charte). Des **réunions par secteurs géographiques** permettront également de travailler sur la traduction cartographique de la Charte (Plan du Parc). L'ensemble des réunions prévues est détaillé en fin de note.

Quelques points importants, avant de prendre connaissance des propositions



Les objectifs de la Charte :

- doivent **répondre aux enjeux** et aux défis issus du diagnostic et être **suffisamment ambitieux** pour que l'Etat, garant du label « Parc naturel régional » les valide (notamment en contenant des objectifs de qualité paysagère et de préservation et restauration de la trame verte et bleue)
- concernent le **territoire** et l'ensemble de ses composantes et de ses acteurs, **pas uniquement** le Syndicat mixte de gestion du Parc. Ils doivent être **co-construits** puis consentis/validés par les futurs signataires de la Charte (communes, intercommunalités, départements, région) et permettre aux partenaires, aux acteurs socio-économiques et aux citoyens de s'impliquer pour participer à leur atteinte
- être amendés par divers avis locaux, régionaux et nationaux (fin 2021-début 2022) puis validés par **délibérations des collectivités** signataires (2022) avant reconduction officielle du **classement** du Parc **par décret du 1^{er} Ministre** (2023).

Dans le document ci-dessous, une première trame est présentée contenant uniquement les objectifs, qui doivent être précisés dans les prochaines étapes de travail : type d'actions, calendrier, indicateurs de suivis, répartition des rôles, engagements des signataires...et cartographiés (plan du Parc). Il manque également une partie liée à la gouvernance du Syndicat, aux modalités de fonctionnement de ses instances et de participation citoyenne, ainsi qu'aux moyens humains et financiers. Elle sera ajoutée ultérieurement.

L'avant-projet de Charte est organisé en 3 grandes parties (les **ambitions**) déclinées en 11 **orientations** (grands objectifs thématiques) et 35 **mesures** (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation).

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques, la coopération et valorisant les bénéfices rendus par la nature.

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Deux principaux leviers : atténuation et adaptation aux effets du changement climatique
- Stratégie globale, déclinée par l'Union Européenne puis la France (plan climat et stratégie bas-carbone)
- Urgence à agir : utiliser les 15 ans à venir (une charte) pour se projeter au-delà (horizon 2050), faire de la prospective, anticiper.
- Créer les conditions d'un changement de modèle nécessaire pour anticiper les effets du changement climatique et promouvoir une économie au service des biens communs du territoire, de ses modes de vie ruraux (où chaque personne est plus proche de la nature, de ses voisins, des producteurs locaux...)
- S'appuyer sur la pédagogie pour faire prendre conscience de l'urgence à agir et passer à l'action sous le prisme de la résilience, de la coopération et d'une gouvernance adaptée en étant vigilant sur la prise en compte des disparités territoriales qui entraîneront des fragilités.
- Poser comme préalable l'évaluation de l'impact carbone de nos actions individuelles et collectives avant nos prises de décisions.

Mesures:

1.1 Susciter la prise de conscience collective des enjeux du changement climatique par la pédagogie et l'animation d'une gouvernance mobilisant les réseaux citoyens et les différentes échelles institutionnelles

[Type d'actions : Voyages d'études pour élus et acteurs dans des communes exemplaires autour de la résilience (alimentation, énergie, ...) ; café-débat sur la transition écologique, la résilience au quotidien ; ateliers d'écriture pour les élèves (ex. lettres du futur) ; inciter les acteurs socio-culturels à s'emparer du sujet (financement dans le cadre du fonds territorial de transition animé par le Parc et la CCAPV, promotion de créations artistiques).]

1.2 Promouvoir un développement rural innovant (diversification, nouvelles filières et métiers de demain, nouvelles formes d'activités, solutions fondées sur la nature) et répondre aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire (se loger, se nourrir, se soigner, se déplacer, accéder à l'énergie et au numérique, travailler, échanger, s'épanouir, ...)

[Type d'actions : Viser l'obtention de labels territoriaux (ex. Territoire à énergie positive (TEPOS)) ; annuaire des activités, évènements autour des soins et alimentation naturelle ; appui à l'émergence de tiers-lieux et au développement de nouvelles fonctions ; promotion des collectifs « incroyables comestibles » (plantation de légumes dans les espaces publics et en libre accès) ; végétalisation des centres anciens ; transports en commun, en articulant avec les transports existants des offres de proximité sur les derniers km (navettes ; VAE...)]

1.3 Développer l'économie circulaire en renforçant le lien consommateur/producteur, en favorisant des biens utiles et réutilisables, produits localement et réduisant les déchets

[Type d'actions : Accompagner l'émergence de lieux physiques pour valoriser une chaîne entre productions, transformation des produits, valorisation des déchets, formation (sorte de 1/3 lieu agricole favorisant les liens) ; accompagner et valoriser l'émergence ou le développement d'ateliers de réparation, partage de savoirs techniques ; plateforme locale de matériel d'occasion ; Prévoir dans les marchés publics des clauses en faveur du réemploi ou qui intègrent des matières premières recyclées ; Action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective + promotion du compostage ; récupération / réemploi de déchets nobles du BTP lors d'opérations de rénovation du bâti ancien (ex. plâtre, sable/chaux...) ; résorption des déchets diffus et des dépôts sauvages]

Quelques définitions :

Economie circulaire : « Utiliser et réutiliser les mêmes ressources (matières premières, eau, énergie) pour les économiser » L'économie circulaire peut se définir comme un modèle économique (production et échanges) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés. En pratique, elle vise à limiter au maximum la consommation de matières premières, d'eau et l'utilisation des énergies non renouvelables, tout en prévoyant, dès la conception du produit (bien ou service), une durabilité optimale et la réutilisation ou le recyclage des matériaux en fin de cycle de vie. Exemples d'actions : Approvisionnement des cantines avec des produits de proximité et retour au sol des déchets compostés ; lutte contre le gaspillage alimentaire ; création d'une ressource pour réparer les objets et leur donner une deuxième vie ; économie du partage (auto-partage, outils de bricolage, jardinage...)

Solutions fondées sur la Nature : « s'appuyer sur une nature en bonne santé, pour le bien-être de la société ». Un terme technique pour une idée simple : notre planète ne cesse de nous rendre service. C'est l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui les définit comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ». Exemples : la préservation et la bonne gestion d'une forêt -> séquestration du carbone, régulation du climat et des précipitations, fourniture de ressources pour le sylvo-pastoralisme, réservoir de biodiversité.....Préservation de prairies de fauche inondables ou de zones humides -> réserve d'eau, absorption des crues, amendement naturel des prairies, réservoir de biodiversité. Amélioration de la qualité des sols (biomasse, biodiversité) et création de haies -> lutte contre l'érosion par le vent et l'eau, régulation des ravageurs, fertilité

Orientation 2 : Engager le territoire dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, privilégiant les projets à taille humaine, bénéficiant à tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle intercommunale/du Parc

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- De par ses barrages hydrauliques et les centrales photovoltaïques au sol déjà installées, le territoire du Verdon est largement excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (production = 1,9 x les besoins). Cependant il reste déficitaire si on prend en compte l'ensemble des énergies (60% des besoins couverts).
- Besoin de faire s'approprier par tous les acteurs (communes, professionnels, habitants) les enjeux prioritaires de l'énergie (habitat = 30%, transports = 54%) dans l'esprit de la démarche « négaWatt », c'est-à-dire en privilégiant la sobriété (réduction des consommations), l'efficacité énergétique et le recours à des énergies renouvelables diversifiées (réduction de la dépendance aux énergies fossiles) mais adaptées à nos ressources, et produites en préservant la biodiversité et les paysages, et en favorisant la participation citoyenne.
- S'agissant des projets de production énergétique industriels (ex : centrales photovoltaïques au sol, grands éoliens) sur son territoire, le Parc doit continuer à porter une stratégie d'accueil et d'encadrement ? ou de maîtrise ? de ces projets, à l'échelle intercommunautaire, en se mettant d'accord sur des critères d'acceptation (traduction des objectifs nationaux et régionaux de production, artificialisation du sol, consommation du foncier agricole et naturel, impact sur les paysages, utilisation des retombées financières dans des actions de maîtrise énergétique...)
- Besoin de relancer la filière du solaire thermique (sous-utilisation chronique) dont l'intérêt écologique et énergétique n'est plus à démontrer.

Mesures:

2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment des ménages et des communes

[Type d'actions : Soutenir la rénovation énergétique des logements en promouvant l'approche bioclimatique, l'autonomie énergétique de l'habitat et en veillant à lutter contre la précarité énergétique, réduire les déplacements par la promotion de modes de transports alternatifs (transports collectifs réguliers ou sur les derniers kilomètres, auto-partage, covoiturage, modes actifs comme le vélo).]

2.2 Accompagner le développement de projets énergétiques localisés (individuels ou petits collectifs) dans une démarche citoyenne

[Type d'actions : Promouvoir l'usage du cadastre solaire régional (auprès des élus, habitants et pros) et favoriser le développement de centrales citoyennes PV de type « centrales villageoises » ; promouvoir le solaire thermique (reconduction de formation d'installateurs) ; Editer un guide de bonnes pratiques d'installation des capteurs solaires sur le bâti (intégration paysagère, optimisation)]

2.3 Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilé »* à l'horizon 2038 en engageant les collectivités et les habitants dans la réduction de l'éclairage nocturne et la rénovation des parcs d'éclairage public.

[Type d'actions : Encourager et sensibiliser les collectivités et les habitants à l'extinction nocturne ; Augmenter le taux de communes ayant réalisé un audit de leur parc d'éclairage ; Engager des opérations de commande publique groupée (ex. détecteurs de présence pour les parcs dotés de luminaires LED) ; Formation des acteurs éducatifs aux enjeux de la pollution lumineuse ; promouvoir l'offre d'astrotourisme initiée à l'échelle des Parcs de PACA (en lien avec l'écotourisme promu par la Région)]

2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable centrales PV au sol, grand éolien, agrivoltaïsme) sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

[Type d'actions : Proposer des zones d'accueil ou d'exclusion, des seuils quantitatifs, une planification à l'échelle intercommunale/territoriale et l'optimisation des retours pour le territoire* appuyer les EPCI dans la mise en œuvre de leur démarche de planification énergétique (maîtrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable) et s'assurer de la prise en compte des enjeux de la Charte ; Promouvoir l'équipement des structures/ surfaces artificialisées existantes (bâti villageois, équipements publics, hangars agricoles, gisement de sites dégradés et anthropisés) ;

*Ce point sera débattu et approfondi lors du Comité syndical du 24 juin et sa rédaction sera précisée

Territoire de villes et villages étoilés : Label délivré par l'association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN). Un label est proposé également individuellement aux communes (label « Villes et villages étoilés »). Pour obtenir le label « Territoire de villes et villages étoilés » le territoire doit disposer de deux tiers de communes labellisées, représentant la moitié de la population ou la moitié des communes labellisées représentant les deux tiers de la population.

Orientation 3 : Cultiver la prise de conscience citoyenne et développer l'esprit critique pour permettre à chacun de s'impliquer dans la vie du territoire, de faire vivre notre culture et d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Contexte global : face aux différents bouleversements que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité mais aussi les changements de société, il y a urgence à agir. Or la citoyenneté est en pleine métamorphose et redéfinition, elle recherche un nouveau souffle : sur notre territoire nous sommes à la fois face à une crise associative (perte de financement, perte de bénévoles) mais aussi face à de nouvelles initiatives, de nouvelles façons de s'engager et à une demande croissante de la population à pouvoir « sortir » et à être dans « le faire ».
- Principes d'intervention : approches pluri-disciplinaires (histoire, traditions, géographie, économie, écologie, culture...) croisant tous les publics (habitants, visiteurs, professionnels...) et tous les âges. S'appuyer sur des démarches innovantes et conviviales, où chacun est actif et participe à la transmission des connaissances et des compétences (scientifiques, techniques, d'usages, savoirs populaires...)

- Il y a aussi des enjeux à prendre en compte sur l'évolution des modes de circulation de l'information : il faut permettre à toutes et tous d'acquérir un esprit critique en travaillant sur une éducation aux médias et lutter contre la désinformation.
- être conscient de la place de l'humain dans son environnement, dans sa relation aux autres, dans le temps, apprendre à prendre du recul pour mieux s'inscrire dans son territoire et dans la société
- sachant que les changements en cours, liés aux grandes crises, vont rajouter des inégalités sociales et géographiques il faut veiller à ce que les actions menées visent tout le monde. Pour éviter toutes dérives, ne pas s'enfermer et rester entre personnes convaincues, il faudra prendre en compte les contraintes de moyens, développer des actions inclusives.

Mesures :

3.1 Adapter les actions pédagogiques aux différents publics et oser des approches éducatives participatives et expérimentales, afin de permettre à chacun d'être un citoyen actif et/ou créatif tout en recherchant l'épanouissement de tous.

[Type d'actions : maintenir des projets scolaires avec plusieurs interventions (si possible de la maternelle au lycée) ; entrecroiser dans les interventions les approches scientifiques et artistiques (notamment pour travailler sur la valorisation et la restitution des projets) ; favoriser l'implication des jeunes et des adolescents dans des projets dans les temps de loisirs (ex : des séjours en itinérances via les dispositifs espace Vallée et 1001 nuits) ; maintenir et renforcer des actions visant la participation des habitants (chantiers participatifs, sciences participatives, projets artistiques, projets archéologiques) ; développer des actions à caractères intergénérationnels]

3.2 Rendre possible et désirable de vivre et travailler au pays en ouvrant des perspectives aux jeunes, en facilitant l'accès à une orientation et formation plus diversifiées, en accompagnant les changements de pratiques des acteurs socio-professionnels.

[Type d'actions : créer des parcours de découverte et de valorisation des métiers du territoire (lien avec les lycées mais aussi les centres de formation (CFFPPA/CFA/universités...)) ; continuer de proposer des temps de formation aux partenaires du territoire ; réfléchir à la possibilité de devenir organisme de formation et/ou de formaliser un/des partenariat avec des organismes existants ; animer des réseaux d'acteurs socio-professionnel en organisant des temps de rencontre et de co-formation (évolutions des pratiques)]

3.3 S'appuyer sur le tissu associatif du territoire, valoriser les initiatives locales conformes aux valeurs de la Charte et faciliter les lieux de débats citoyens*

[Type d'actions : proposer des actions en lien avec le tissu associatif de territoire (ex : programme de rencontres, ateliers citoyens...) ; accompagner les communes volontaires dans la mise en place de conseils municipaux des jeunes ; maintenir et pérenniser des espaces de débats type « café citoyen » ; accompagner des initiatives locales et des organismes de participation (conseil de développement ; SCOP ou associations d'éducation populaire ; ...)]

*[les questions liées à la participation et à la gouvernance du Syndicat Mixte seront traitées dans une autre partie]

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos « biens communs »

Orientation 4 : Renforcer les connaissances, poursuivre les démarches de gestion concertée et accentuer les actions de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision collective et solidaire entre territoires (aval et amont).

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- **Bien commun** : milieux indispensables aux activités, à la vie humaine MAIS aussi et surtout milieux indispensables à la vie, réservoirs de biodiversité majeurs. = patrimoine. Ressources qui sont partagées, gérées et entretenues collectivement par un groupe de personnes, une société ou une communauté dans le but de permettre leur utilisation par chacun des membres tout en préservant ces biens dans la durée (pérennité). Article 1 de la loi sur l'eau de 1992 : « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.* »
- Contexte de **changement climatique** qui vient encore plus fragiliser la ressource et les milieux
- Tenir compte des nombreuses **politiques cadres** (DCE, SDAGE...)
- La notion de **gestion par bassin** : gestion concertée et gouvernance locale à l'échelle des bassins versants, voire des bassins « utilisateurs » ou « déversants »
- **Gestion intégrée** (cohérence et coordination eau / aménagement du territoire et développement économique ; GEMA / PI)

Quelques définitions :

- **Milieux aquatiques** : eaux de surface et eaux souterraines. Eaux de surface : toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre. Eaux souterraines : toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non. Le réseau hydrographique comprend l'ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.
- **Multi-usages** : la gestion multi usages vise à arrêter les décisions en associant les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs, pour la gestion de l'eau. Le terme acteurs de l'eau englobe toutes les catégories d'utilisateurs ayant un lien avec le domaine de l'eau (consommation, prélèvements, rejets, pêche professionnelle, loisirs nautiques...) : les représentants des collectivités territoriales, les particuliers, les industriels, les agriculteurs, les distributeurs d'eau, les associations de protection de l'environnement, les associations sportives...
- **Bassin versant** : les bassins versants sont les périmètres de gestion locale de l'eau, basés sur des limites hydrographiques, sur lesquels sont définis les objectifs des masses d'eau du SDAGE. Les démarches locales (SAGE, contrats de milieux ou de bassin versant, PAPI, ...) sont menées préférentiellement au niveau des bassins versants. La gestion par bassin versant a été introduite par la loi sur l'eau. Le territoire d'étude du Parc du Verdon est concerné par plusieurs bassins versants, chacun étant géré par une structure de gestion : bassin versant du Verdon (EPAGE Verdon), bassin versant de l'Asse (EPAGE Asse Bléone), bassin versant de l'Argens (syndicat mixte de l'Argens), bassin versant de la Durance (syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance), bassins versants du Var et de la Siagne (syndicat mixte inondation aménagement et gestion de l'eau Maralpin : SMIAGE)
- **Bassin déversant** : en Provence, le besoin d'accès à l'eau a été à l'origine de nombreux ouvrages hydrauliques, notamment des ouvrages de transfert d'eau. Les transferts ont conduit à délimiter des territoires de l'eau comprenant les territoires d'usage, et donc débordant le bassin versant hydrographique. Ces territoires alimentés par l'eau du bassin versant mais situés hors bassin sont appelés «bassin déversant »

Mesures :

4.1 Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants en faisant reconnaître et en défendant les enjeux du Verdon) à l'échelle régionale

[Type d'actions : suivis et connaissances/observatoire de l'eau (volet participatif ?), actions des sensibilisations, éducation, démarches concertées et gouvernances à l'échelle des bassins versants (Verdon, Asse, Argens), démarches supra territoriales (SAGE Durance, SOURCE...)]

4.2 Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques en préservant leur biodiversité et leur fonctionnement

[Type d'actions : réduction des pollutions (STEP, pollution diffuse, macro et micro-déchets), principe de non dégradation, préservation des zones humides, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des réservoirs biologiques, des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration des milieux dégradés (morphologie, continuités écologiques, qualité des captages prioritaires)]

4.3 Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau en tenant compte des besoins du milieu naturel, des différents usages, de leurs impacts et des nouveaux défis liés au changement climatique, en portant et exigeant la solidarité aval/amont

[Type d'actions : encadrement/gestion des prélèvements (retenues, forages...), débits réservés, prise en compte des besoins des milieux, économies d'eau, anticipation évolution liées au changement climatique (vision prospective, adéquation usages / ressource), échelle régionale (évolution des transferts)]

Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, une force, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Contexte global du changement climatique et érosion forte de la biodiversité (près d'un 1/3 des espèces de France métropolitaine désormais menacées), qui n'épargnent pas le Verdon (notamment les espèces les plus sensibles à la qualité de leur environnement : Petit rhinolophe, Outarde canepetière, pie-grièches, écrevisse à pattes blanches etc) et/ou à faible capacité de dispersion : statut précaire aujourd'hui sur le territoire, voire déjà les mêmes tendances au déclin qu'un niveau national (sur le plateau de Valensole, 20% des gîtes à Petit rhinolophe en seulement 10 ans...)...
- Ce déclin de la biodiversité repose la problématique de la relation homme/nature, qui a toujours été importante dans les territoires ruraux (proximité, activités liées aux ressources naturelles, conscience plus forte des risques naturels.) avec cependant une prise de conscience moindre, qui se détériore avec l'évolution des populations et avec le poids du quotidien
- A son échelle, le Parc a un rôle à jouer pour contribuer à enrayer cette érosion de la biodiversité : pose le défi d'une Charte résolument plus engagée et qui saura mobiliser le territoire ;
- Importance de continuer à observer, à étudier, pour évaluer, comprendre, aider à prendre les bonnes décisions, donner envie d'agir ;
- Besoin ainsi de passer à une prise de conscience globale et à l'urgence d'enclencher des actions concrètes, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et en suscitant une évolution des comportements => urgence à agir

Mesures :

5.1 Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances, inciter à agir pour enrayer la perte de biodiversité

[Type d'actions : observatoire de la biodiversité, sciences participatives, éducation et sensibilisation, porter-à-connaissance, outils de communication, valorisation des patrimoines, ambassadeurs.]

5.2 Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

[Type d'actions : cartographie des sites à enjeu, continuités écologiques, outils de planification, stratégie de création des aires protégées, géo-diversité, valorisation des franges villageoises, nature en ville et prise en compte de la nature ordinaire, valorisation des démarches exemplaires par les labels, notamment engagements des communes.]

5.3 S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, face à l'urgence

[Type d'actions : actions de gestion ou de restauration de sites ou d'espèces, évolution des pratiques agricoles et de loisirs, stratégie de création des aires protégées*, plans nationaux d'actions, valorisation des démarches exemplaires par les labels, actions locales de protection portées par les communes (cf engagements à prendre), nouveaux moyens à trouver ou mobiliser]

Définition : une aire protégée est un secteur à enjeu bénéficiant d'un outil réglementaire de protection ou de gestion : exemple : réserve naturelle, arrêté de protection de biotope ou de géotope quand il s'agit de patrimoine géologique....

5.4 Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes (patrimoine géologique, paysages, ressources naturelles, culture, savoir-faire...)

[Type d'actions : actualisation des inventaires, préservation et conservation de sites, notamment hors Réserve, actions de valorisation, préservation dans documents d'urbanisme, gestion des ressources, prévention des risques naturels]

Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques et promouvoir une gestion multifonctionnelle

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Contexte général du changement climatique qui, sur un territoire boisé à près de 70%, va particulièrement concerner la forêt ;
- Des forêts anciennes mais aussi des forêts plus récentes
- Des forêts « plurielles » avec différents types de peuplements et d'essences (pins d'Aleppo, chênes verts, chênes blancs, pins sylvestres, hêtres et sapins, peuplements de reboisement RTM comme les pins noirs etc.)
- Une forêt méditerranéenne pas très productive mais plusieurs autres « fonctions » tout aussi importantes : protection des sols, régulation du climat, réservoir de biodiversité, rôle dans les continuités écologiques, support d'activités économiques et sociales, à faire valoir ;
- Une faible valeur marchande des bois qui n'incite pas à « investir » dans sa forêt, à sortir des sentiers battus de la production de bois de chauffage et de la biomasse énergie
- Des conflits, des tensions dus au besoin de sortir « des volumes » pour assurer une rentabilité des coupes, aux problématiques de desserte, à une méconnaissance de la gestion forestière, mais aussi dans une certaine mesure à des pratiques pas toujours vertueuses qui desservent la profession ;
- Une forêt privée morcelée entre de nombreux propriétaires;
- Un risque accru des feux de forêts ;
- Des forêts réservoirs de biodiversité et des sols forestiers à préserver ;
- Une bonne dynamique des acteurs forestiers, l'envie d'avancer ensemble, la promotion d'une gestion multifonctionnelle ;
- Une attente auprès du Parc

Mesures :

6.1 Guider les choix de gestion en améliorant les connaissances, dans le contexte de changement climatique

[Type d'actions : outils de description des stations forestières, observation, outils de suivis (régénération naturelle, dépeçage etc.), planification, aide à la décision.]

6.2 Animer une approche concertée des enjeux pour une gestion forestière multifonctionnelle, respectueuse des milieux

[Type d'actions : schéma territorial de gestion des forêts multi-enjeux, charte forestière de territoire, implication communale dans la gestion forestière, régies publiques, charte de bonnes pratiques, sensibilisation et expérimentations, formations, préservation de la biodiversité forestière, sensibilisation des propriétaires.]

6.3 Générer une dynamique territoriale permettant à chaque habitant de se réapproprier comprendre les enjeux de la forêt

[Type d'actions : faire du lien entre gestionnaires publics et privés, coordination des différents intervenants, actions de sensibilisation, communication sur la gestion forestière auprès du grand-public, des communes ; valorisation des bonnes pratiques comme outil de dialogue, faire connaître la gestion forestière et ses acteurs.]

Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel, trait d'union entre le monde d'hier, d'aujourd'hui et de demain, pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Avoir une vision large des patrimoines, matériels (élément du bâti comme les restanques, les pigeonniers, les chapelles ; des outils ou matériaux agricoles ou industriels liés à des savoir-faire) et immatériels (les gestes liés à des pratiques comme le tournage sur bois, la distillation, la gestion des canaux ou digues ou la cuisine, des savoirs ancestraux liés à l'usage des plantes), qu'ils soient remarquables (monumentaux ou plus simples/modestes ...), patrimoines du quotidien, emblématiques du territoire, tout en construisant une stratégie d'intervention concertée qui tienne compte des moyens humains et financiers disponibles
- Principes d'intervention : approche vivante, ouverte, accessible à tous, multi-acteurs, globale (non fragmentée), mêlant approche scientifique et savoirs populaires
- Notions clés : notion de mémoire à transmettre, plusieurs territoires culturels, diversité au sein du Verdon + faire le lien entre usages passés et actuels ou d'inventer de nouveaux usages : conviviaux, festifs, artistiques, touristiques, artisanaux....pour favoriser l'attractivité du territoire (vie à l'année, cadre de vie, activités économiques et touristiques...)

L'identification de « pépites » patrimoniales permettrait de :

- Faire un porter à connaissance du patrimoine culturel, remarquable ou modeste : bâti, archéologique, savoir-faire, en s'appuyant sur les partenaires techniques ressources, les scientifiques et en compilant les différentes bases de données ou inventaires existants
- Mener une concertation avec les élus lors des ateliers géographiques du Plan du Parc, complétée par des échanges avec chaque commune : présentation d'une carte à l'échelle communale et photos. Préciser pour chaque type de patrimoine l'état de la connaissance (connu, restauré, valorisé)
- Proposer les actions possibles sur l'ensemble des édifices/sites dans des fiches patrimoniales, pour engager les actions de la nouvelle charte (recherches, à valoriser, à restaurer) Aller au-delà de l'échelle communale pour repérer des thématiques transversales propres à un secteur géographique ou au territoire.
- Inscire ou retenir quelques éléments phares « pépites » dans le Plan de Parc sur lesquels les communes choisissent de prioriser leurs interventions

Mesures :

7.1 Fonder la transmission du patrimoine culturel sur l'acquisition et le partage de connaissances historiques, sur la sensibilisation à des méthodes de sciences humaines et sur des dynamiques collectives d'acteurs du territoire et au-delà (associations, habitants, chercheurs, personnes ressources, etc.) pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine ».

[Type d'actions : proposer des formations d'acteurs locaux associatifs et passionnés au méthodes ethnologiques comme la conduite d'entretien pour recueillir la parole, définir et suivre une méthodologie pour mener des études historiques mobilisant un panel de partenaires d'horizons différentes pour initier des bases d'un travail collectif où chacun apporte sa pierre à l'édifice, créer un réseau de passeurs de patrimoine au fil des ans] Se nourrir ou mettre en avant les recherches des associations du patrimoine

7.2 Donner à aimer et redonner vie à notre patrimoine culturel, par le biais de démarches artistiques contemporaines, d'actions de médiation culturelle, d'approches sensibles, source d'une vie et d'un tourisme culturels à l'année.

[Type d'actions : inviter des artistes à créer autour d'un élément fort de notre patrimoine et culture et offrir aux habitants une restitution du travail qui permette une (re)appropriation du sujet ; investir des lieux patrimoniaux avec des propositions artistiques pour leur donner une nouvelle vie – exemple de l'art dans les chapelles ; soutenir et mener des programmes culturels qui s'étalent sur l'année ; mobiliser le média culturel (conte, balade théâtralisée, dessin, ...) pour parler de sujets / d'enjeux forts du territoire]

7.3 Sensibiliser à la fragilité et accompagner des actions de préservation, conservation ou restauration du patrimoine bâti, [paysager] et des sites archéologiques

[Type d'actions : conduire des chantiers participatifs pour sensibiliser aux techniques et savoir-faire traditionnels de construction ; mettre en place des actions de formations pour les professionnels ; proposer des lectures de paysages et animer l'observatoire des paysages ; soutenir des programmes archéologiques pour leur donner de la visibilité, leur permettre de s'ancrer sur le territoire et de participer au développement (convention avec les communes, création d'espace de découverte ou d'interprétation sur des sites, etc.) ; définir des pépites patrimoniales par secteur pour se donner des priorités d'intervention en lien avec les axes de notre schéma de valorisation des patrimoines.]

Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du territoire du Verdon, accompagner leur évolution

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Les habitants ont besoin de se reconnaître dans les paysages, marqueurs qui les enracinent ; les éléments du paysage sont des repères qui se transmettent dans le temps (lignes de crêtes, gorges, arbres remarquables...)
- Deux entrées thématiques pour aborder les paysages : les grands paysages / paysages emblématiques / paysages remarquables / paysages monumentaux à préserver, mais tout aussi important de traiter les paysages « communs » / paysages de proximité / paysages du quotidien
- Deux entrées spatiales pour aborder les paysages du territoire : les paysages urbains bâtis (centres anciens, entrées de ville / villages, extensions des villages), les paysages naturels et agricoles
- Une partie des évolutions que connaissent les paysages se fait sur le temps long, alors le regard le remarque à peine ; a contrario, lorsque des évolutions paysagères interviennent soudainement alors cela interpelle
- Les principales évolutions actuelles sur le Verdon : certains paysages naturels et agricoles sont marqués par la fermeture des milieux et par le développement de structures de production industrielle d'énergie solaire ; ces phénomènes obligent à se questionner sur les paysages de demain (approche non figée, place de l'innovation)
- La question des paysages doit être mieux prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...) et l'approche paysagère doit imprégner tous les projets d'aménagement (culture du paysage), ce qui est un des objectifs forts dans les chartes de PNR

Quelques définitions :

Le paysage selon la Convention européenne du paysage (2000) : « *Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »

Dans le cadre de sa mission de préservation des paysages, le Parc doit définir des objectifs de qualité paysagère qui s'appliquent à protéger des *structures paysagères* préalablement identifiées et décrites, appartenant elles-mêmes à des *unités paysagères*

– **Structures paysagères** : systèmes formés par des éléments de paysages et par les interrelations qui les lient entre eux ; elles constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère (ex : un alignement d'arbres, un versant boisé...)

– **Unité paysagère** : caractérisée par un ensemble de structures paysagères, partie continue de territoire qui est cohérente d'un point de vue paysager (fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude) et qui se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures

cf. les 7 unités du Parc : les lacs et montagnes préalpins, l'Artuby, les grandes gorges et le plan de Canjuers, le plateau de Valensole, le lac de Ste Croix, les lacs et gorges du bas Verdon, les collines du haut Var)

Mesures :

8.1 Préserver les éléments caractéristiques/identitaires des paysages du Verdon

[Type d'actions : Préserver les paysages ruraux caractéristiques (agricoles, forestiers, naturels, géologiques) ... ; identifier des objectifs de qualité paysagère (monuments emblématiques du grand paysage, silhouettes villageoises, structures agro-écologiques, cônes de vue, éléments remarquables du patrimoine bâti) qui seront localisés au plan du Parc et décrits dans la charte par unités paysagères)]

8.2 Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain

[Type d'actions : Partager une culture commune du paysage ; requalifier des points noirs paysagers, secteurs banalisés ou dégradés ; accompagner les projets d'implantation d'infrastructure et construction pour faciliter leur intégration et en réduire l'impact paysager éventuel ; maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire ; prendre soin des lisières villageoises, zones de transition entre espaces bâtis et espaces ruraux ...]

Ambition 2 : Viser un développement équilibré du territoire

Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du territoire du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour la vie socio-économique à l'année

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Orientation qui traite des questions d'aménagement du territoire avec pour ambition d'œuvrer en faveur de la qualité du cadre de vie et qui aborde différents thèmes tels que l'occupation naturelle et agricole de l'espace, l'habitat, la mobilité... en intégrant une vision prospective
- Corpus législatif qui s'est renforcé depuis une 40aine d'années incitant à la gestion économe de l'espace et qui génère des tensions sur le territoire du Verdon en donnant le sentiment de vouloir imposer le modèle de développement urbain des métropoles et agglomérations aux espaces ruraux, en concentrant les logements, les activités et services dans les centralités urbaines
- Souhait de trouver des modèles de développement urbain adaptés aux spécificités d'un territoire rural (entre péri-urbain à l'Ouest et hyper-rural à l'Est)
- Équilibre à maintenir ou à trouver entre urbanisation et préservation du socle naturel, agricole et paysager et du patrimoine bâti, entre habitat à l'année, résidences secondaires et accueil touristique
- La Charte du Parc n'impose pas une réglementation supplémentaire, elle permet l'accompagnement, la coordination et la mise en cohérence des différentes politiques publiques

Mesures :

9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques nationales, régionales et locales d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

[Type d'actions : gérer de façon économe de l'espace ; protéger le socle naturel et agricole du Verdon ; animer un interScOT sur le territoire du Verdon ; accompagner l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et des projets de développement (SCoT, PLU / PADD...) ; inciter au déploiement d'opérations de maîtrise foncière ; sensibiliser à un urbanisme durable et mettre en place des actions de prévention des risques].]

9.2 Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats, qualitatifs et à portée démonstrative, permettant de mettre en pratique les principes d'intervention vertueux/exemplaires*

(* principes à rappeler dans la fiche mesure : intégration paysagère, respect de la biodiversité, sobriété en énergie et en eau...)

[Type d'actions : accompagner les actions d'urbanisme opérationnel dans les communes (niveau projet, OAP, hameau nouveau, extension urbaine, densification), pouvant s'appliquer aux aménagements autant en zones urbaines que rurales.]

9.3 Reconquérir nos cœurs de villages, en tenant compte des besoins contemporains, pour redonner envie d'y vivre ensemble

[Type d'actions : inciter et accompagner des opérations de requalification prenant en compte les besoins contemporains incluant la lutte contre la précarité et performance énergétiques, la création ou requalification d'espaces publics, la nature en ville, la revitalisation économique et résidentielle, la mixité fonctionnelle (logements, commerces de proximité, ateliers artisanaux...), accès au logement.]

Parc naturel régional du Verdon, révision de la Charte : document de travail/CS du 22 avril 21

12

Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Contexte général / effets du changement climatique combiné à des aléas accrus : gels, sécheresse, parasites...
- Activité agricole très encadrée : politique agricole commune, réglementations, organisation professionnelle....
- Evolution des attentes sociétales (parfois contradictoires), enjeux de reconnaissance du rôle de l'agriculture par l'ensemble de la population (image, compréhension, rapprochement,...)
- Activité en profonde mutation, transition des pratiques en cours mais avec des grandes difficultés d'adaptation
- Poids économique, culturel, et rôle reconnu sur l'environnement et paysages : 35 000 ha de terres agricoles (15% du périmètre d'étude), 100 000 ha d'estives et parcours pastoraux, 589 exploitations / Division par 2 du nombre d'exploitations en 30 ans, 200 emplois salariés (hors saisonniers), 11 AOP ou IGP

Mesures :

10.1 Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant les savoir-faire et les infrastructures agricoles [patrimoniales]

[Type d'actions : encourager l'installation et la reprise d'activités agricoles, préservation et mobilisation du foncier agricole, conservation des variétés locales et/ou résilientes grâce aux savoirs écologiques paysans (arbres fruitiers, céréales et légumineuses), favoriser le maintien des sièges d'exploitation et l'accès au bâti agricole, maintenir l'accès à la ressource en eau et valoriser les équipements existants en faveur de l'agriculture de proximité (anciens canaux, mines...)]

10.2 Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie de nos communes et à la diversité de nos paysages

[Type d'actions : réouverture de milieux (CAMPAS), préservation foncière (POP, PLU...), soutien aux équipements pastoraux, gestion concertée de la ressource alimentaire pastorale, maintien des mesures agri-environnementales, facilitation des conditions de travail (réseau radio), soutien des éleveurs face à la prédation (bergers d'appui, chiens de protection, diagnostics prédation...) et actions de valorisation des métiers et des produits]

10.3 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis du changement climatique et à l'érosion de la biodiversité

[Type d'actions : accompagnement des pratiques vers l'agroécologie et plus particulièrement autour de la qualité des sols et de l'eau (REGAIN), développement de l'agro-foresterie (plantations de haies ou infrastructures agro-écologiques), expérimentations, formations, jardinage écologique, conservation des variétés anciennes]

10.4 : Reconnaître et valoriser les métiers, les pratiques engagées pour la nature et les produits agricoles répondants aux besoins alimentaires locaux

[Type d'actions : sensibilisation et formation autour de la ferme pédagogique de Valx, promotion des produits et des pratiques extensives dans un cadre agritouristique (la Routo), valorisation des productions grâce à la marque Valeur Parc, aides aux circuits de proximité et micro-filières (pains, volailles, charcuterie, fruits...), maintien de la biodiversité domestique (diversité des espèces végétales et des races animales domestiquées), appui aux projets alimentaires territoriaux]

Orientation 11 : Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines, en prenant soin des ressources naturelles et humaines du Verdon

Cadre général (contexte général, enjeux, principes d'intervention) :

- Nécessité de préserver l'image du Verdon en soignant l'accueil sur les sites emblématiques vecteur de notoriété et en imaginant des solutions de régulation des flux ainsi que des modes de découverte favorables à l'immersion et à la transmission de « l'esprit des lieux »
- Besoin de diversification des activités économiques liées au tourisme pour prendre en compte les grands changements en cours (changement climatique, bouleversements sociétaux, économiques et environnementaux...). Ces changements dont certains sont imprévisibles, introduisent la notion d'aléas et impliquent une capacité d'adaptation et d'agilité pour renouveler l'offre en mobilisant des dynamiques collectives.
- Principes d'interventions de la Charte dans le domaine du tourisme : trouver l'équilibre entre économie et environnement, considérer les habitants, anticiper et accompagner les changements et l'évolution des pratiques touristiques (des socio-professionnels, comme des touristes), s'attacher à la valeur de l'offre (contenus liés aux patrimoines, authenticité, ancrage au territoire...)
- Rôle du Parc dans l'organisation de la compétence tourisme (multi-acteurs et à plusieurs échelles de territoires (EPCI, départements, région...))
- Porter un modèle touristique, autour de dynamiques collectives et solidaires, partageant les responsabilités et les financements pour garantir l'accès à la nature en organisant un accueil de qualité à la hauteur de la notoriété du Verdon (services et équipements).

Mesures :

11.1 Fédérer tous les acteurs publics et privés pour limiter/réguler collectivement la fréquentation, améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs

[Types d'actions : aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant les flux et en enrichissant les modes de découverte, poursuite des opérations de requalification des sites et définition concertée des plans de gestion pour définir sur le long terme, les schémas d'accueil et de service : mise en œuvre du label Grand Site de France sur les Gorges, déclinaison des principes du label sur les autres sites fréquentés, organiser les flux et la mobilité pour limiter l'emprise des circulations motorisées et la prédominance de l'excursionnisme basé sur des itinéraires touristiques routiers, définir et appliquer une stratégie, d'accueil, d'information et de sensibilisation pour transmettre les clés de découverte aux visiteurs, poursuite du dispositif écogarde, mutualisation des services d'accueil et des contenus d'information en appui avec les partenaires de la destination Verdon, réguler les situations de sur-fréquentation et prévenir les incivilités, définition des capacités de charge, vision globale de la fréquentation pour anticiper sur les phénomènes de report, mission de police de l'environnement pour faire respecter les réglementations, former les partenaires touristiques pour équilibrer le développement de leurs activités avec le respect des sites et des cadres de vie, formations spécifiques aux pratiques de sport nature pour réduire les impacts sur les milieux naturels « supports » et faire des professionnels de véritables ambassadeurs des richesses patrimoniales et des fragilités écologiques des sites dans lesquels ils évoluent ; formation et diffusion des connaissances pour développer l'attachement au territoire et être en capacité à transmettre].

11.2 Construire une offre d'écotourisme basée sur des expériences immersives, proposant la découverte, la rencontre et le respect des territoires du Verdon

[Types d'actions : poursuivre et renforcer les démarches de qualification de l'offre autour de la marque Valeurs Parc naturel régional signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon, construire un réseau d'itinérance valorisant les mobilités douces autour d'une offre multi-pratique: randonnée pédestre, vélo tout chemin, VTT, canoë, voile légère, animer des ateliers de l'offre pour imaginer des niches de produits écotouristiques diversifiés valorisant les ressources du territoire et permettant d'élargir les saisons et de faire rayonner la fréquentation à l'échelle du territoire]

11.3 Co-construire la destination « Verdon » et sa promotion, en associant tous les acteurs /partenaires pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et l'épanouissement de ses habitants

[Types d'actions : prendre part à la construction de la destination « Verdon » et contribuer aux instances de pilotage en opérant un rapprochement avec les autres espaces protégés de la destination (Parc National du Mercantour, GEO PARC, Réserve naturelle géologique), définir et activer la solidarité pour partager les enjeux de préservation des sites dont le Parc se porte garant, déploiement et animation du fond de soutien 1% pour le Verdon, mise en œuvre des conventions ville porte, implications des intercommunalités, mise en cohérence avec les documents de planification, construire une communication responsable pour promouvoir la découverte respectueuse du Verdon.]

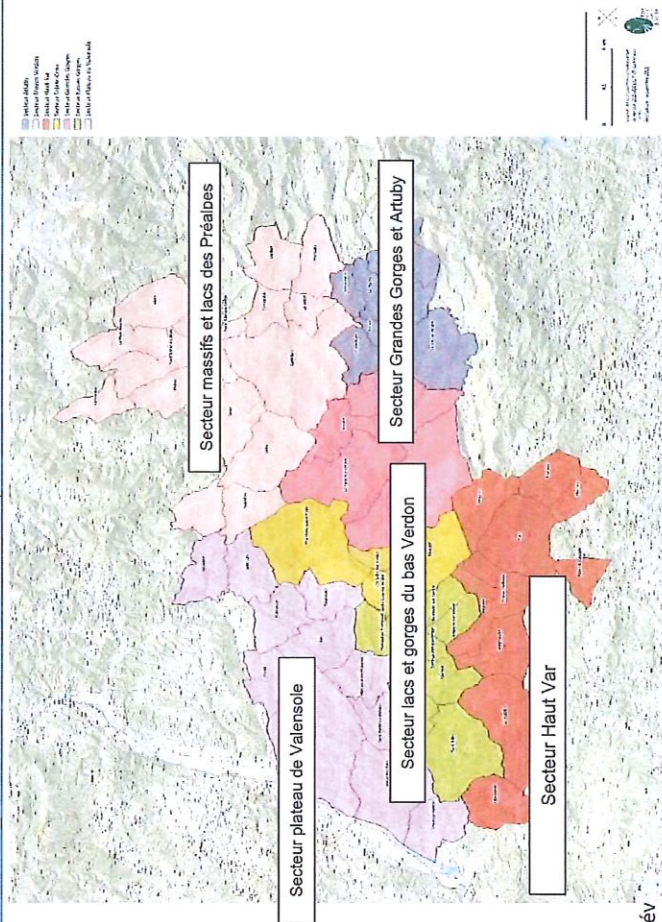
Prochaines réunions : ateliers de la Charte#5

Réunions des membres des commissions thématiques, du conseil scientifique et du conseil de développement pour approfondir les orientations de la Charte :

Lundi 10 Mai 2021	
9 h Organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques, la coopération et valorisant les bénéfices rendus par la nature	14 h Engager le territoire dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, privilégiant les projets à taille humaine, bénéficiant à tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle intercommunale/du Parc du Verdon
Lundi 17 Mai 2021	
9 h Cultiver la prise de conscience citoyenne et développer l'esprit critique pour permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie du territoire, faire vivre notre culture et agir face aux évolutions sociétales et environnementales	14 h Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines du Verdon
Mercredi 19 Mai 2021	
9 h S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques et promouvoir une gestion multifonctionnelle	14 h Renforcer les connaissances, poursuivre les démarches de gestion concertée et accentuer les actions de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision collective et solidaire entre territoires
Vendredi 21 Mai 2021	
9 h Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, une force, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures	14 h Maintenir une agriculture et un pastoralisme vivants tournés vers l'avenir et valorisant les ressources du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique
Mercredi 26 Mai 2021	
9 h - Agir pour un aménagement équilibré du territoire du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour la vie socio-économique à l'année	14 h - Préserver et révéler les paysages du territoire du (Parc du) Verdon, accompagner leur évolution
Vendredi 28 Mai 2021	
9h - Partager/révéler le patrimoine culturel, trait d'union entre le monde d'hier, d'aujourd'hui et de demain, pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire	

Réunions par secteurs géographiques pour travailler sur le Plan du Parc :

Secteur Valensole	
1 ^{ère} réunion : mardi 25 mai, 17h	2 ^{ème} réunion : mardi 8 juin, 17h
Secteur Haut Var	
1 ^{ère} réunion : jeudi 27 mai, 17h	2 ^{ème} réunion : lundi 21 juin, 17h
Secteur massifs et lacs des Préalpes	
1 ^{ère} réunion : jeudi 3 juin, 17h	2 ^{ème} réunion : lundi 14 juin, 17h
Secteur Grandes Gorges et Artuby	
1 ^{ère} réunion : lundi 7 juin, 17h	2 ^{ème} réunion : mercredi 16 juin, 17h
Secteur lacs et gorges du Bas Verdon	
1 ^{ère} réunion : mercredi 9 juin, 17h	2 ^{ème} réunion : mardi 22 juin, 17h



Parc naturel régional du Verdon, rév